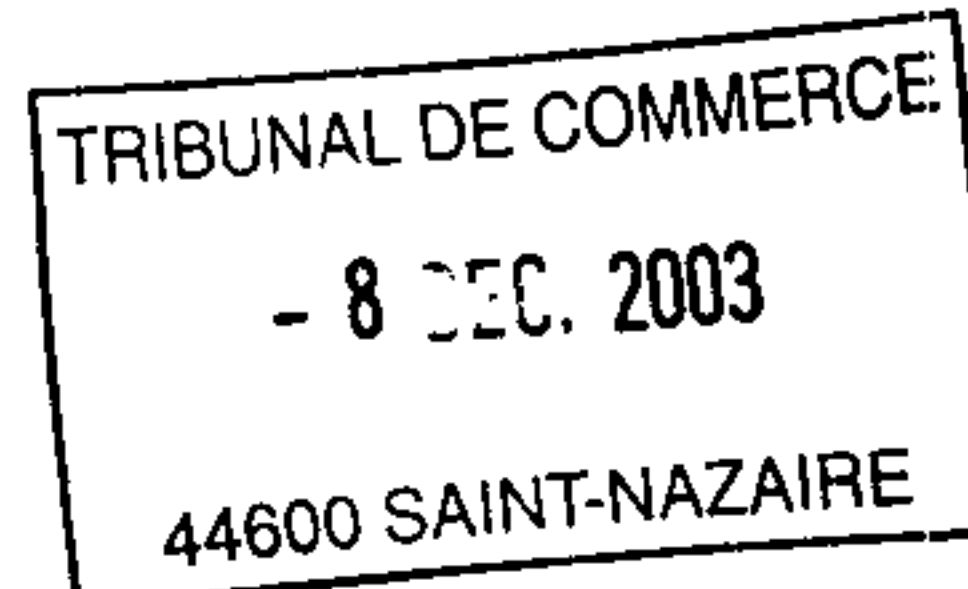


EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
DÉPARTEMENT de LOIRE-ATLANTIQUE

20030295
(2016544)



TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT-NAZAIRE



DÉPÔT ENREGISTRÉ LE : 8-12-03

NUMÉRO : 232775

A Madame le Président du Tribunal de Commerce de SAINT-NAZAIRE,

Aux fins de désignation d'un commissaire aux apports

La société **AUDITIA**, société à responsabilité limitée au capital de 60 €, dont le siège social est fixé à SAINT-NAZAIRE (44600) OCEANIS – 4 rue de l'Etoile du Matin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 450 249 073, représentée par Monsieur HUILIZEN Jean-Marc, agissant en qualité de cogérant, habilité à cet effet ainsi qu'il le déclare,

Représentée par la société APROJURIS, société d'avocats, dont le siège social est fixé à SAINT-NAZAIRE (44600) Immeuble APROLIS II, 4 rue de l'Etoile du Matin, avec établissement à NANTES (44000) 13 rue Bertrand Geslin,

A l'honneur de vous exposer :

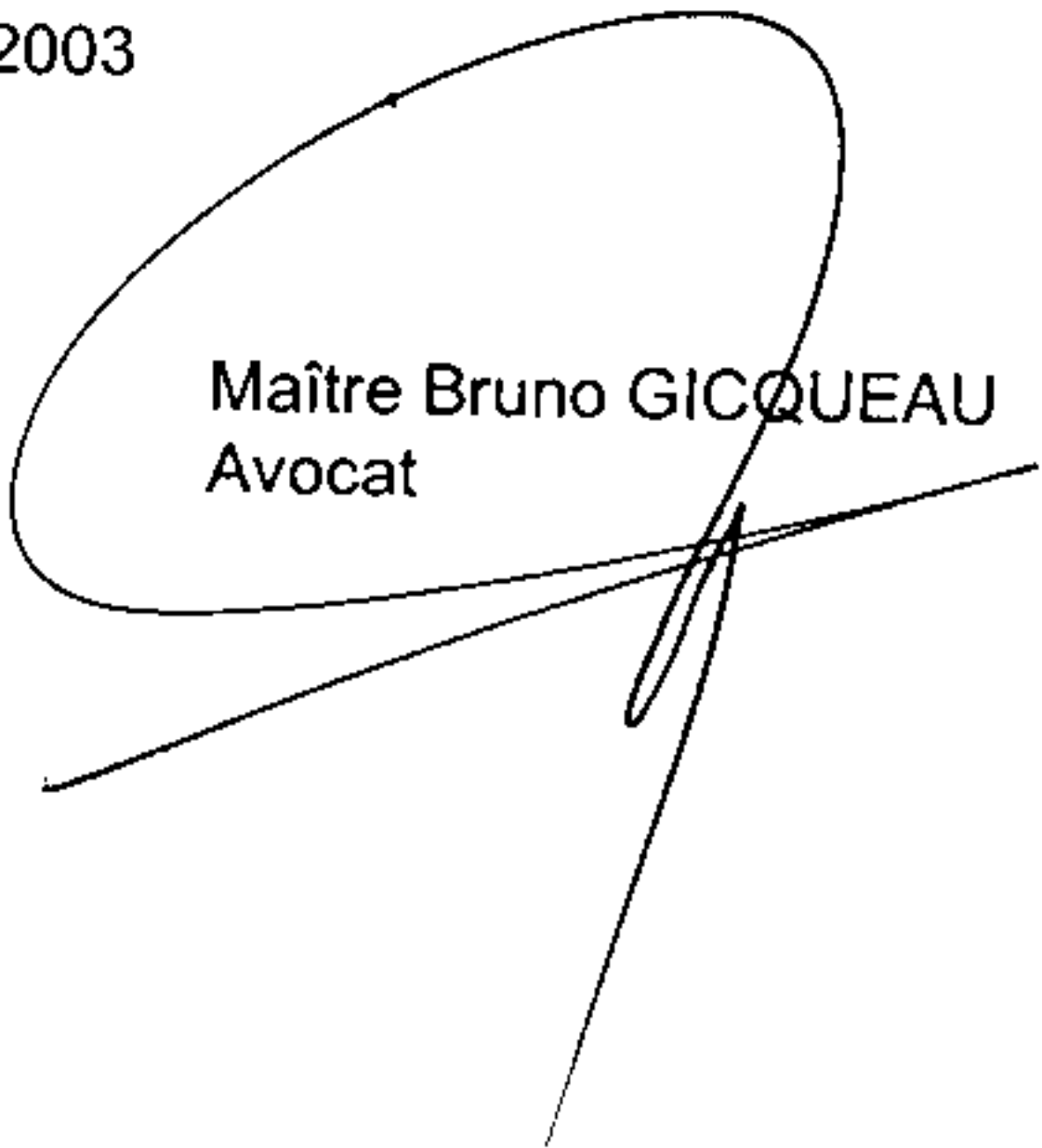
- qu'elle envisage d'augmenter son capital social par apports en numéraire mais également par apports en nature par les associés de droits sociaux qu'ils détiennent ou vont détenir dans le capital social des sociétés suivantes :
 - société à responsabilité limitée ATLANTIQUE AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 12 000 €, dont le siège social est fixé à SAINT-NAZAIRE (44600) OCEANIS – 4 rue de l'Etoile du Matin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 351 824 164,
 - société anonyme SOFICA, société anonyme au capital de 450 000 € dont le siège social est fixé à NANTES (44300) 3 bis rue de l'Hippodrome, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 350 625 760,
 - société à responsabilité limitée GAMEZ-HUILIZEN et Associés en cours de transformation en société par actions simplifiée au capital de 343 350 € dont le siège social est fixé à SAINT-NAZAIRE (44600) – Immeuble APROLIS 2 – 4 rue de l'Etoile du Matin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 349 741 785.
- que conformément aux dispositions de l'article L 233-33, alinéa 1 du Code de Commerce, la valeur de ces apports en nature de droits sociaux doit être appréciée par un commissaire aux apports désigné en justice, chargé de dresser un rapport,
- que ce rapport doit être déposé au greffe du Tribunal de Commerce huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à décider de l'augmentation du capital social et annexé à l'acte constatant la réalisation de l'opération,



En conséquence, la requérante demande qu'il vous plaise, de désigner en qualité de commissaire aux apports en nature à l'effet d'apprécier la valeur des apports en nature de droits sociaux constitutifs de l'augmentation de capital qui doit intervenir : Monsieur LANDREAU Jean-Pierre, commissaire aux comptes inscrit demeurant à NANTES (44300) 3 rue de l'Hippodrome avec pour missions celles définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

A SAINT-NAZAIRE (44), LE 5 DECEMBRE 2003



Maître Bruno GICQUEAU
Avocat

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-NAZAIRE

ORDONNANCE

Nous, **MICHELLE SIMON** PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT-NAZAIRE,

Assistée de Maître **VALENTIN** Greffier en Chef,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu l'article L 233-33 du code de commerce,

Attendu qu'il y a lieu d'y faire droit.

EN CONSEQUENCE :

Désignons en qualité de commissaire aux apports :

Monsieur **LANDREAU Jean-Pierre**
3 rue de l'Hippodrome 44000 - NANTES

Ordonnons la publicité, par dépôt en annexe au registre du registre du commerce et
des sociétés de ladite ordonnance et sa notification s'il y a lieu ;

Ordonnons que les frais de la présente ordonnance et de ses suites soient à la
charge du requérant.

A SAINT-NAZAIRE, le 8/12/2003

LE PRESIDENT,

LE GREFFIER,

TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE SAINT-NAZAIRE